



## Règlement du CONCOURS PHOTO ANCRÉS NOIRÉS 2023

Tous les renseignements sur : <http://www.lesancresnoires.net>

Article 1 - Le concours photo organisé par **Les Ancres Noires** est ouvert à partir du **15 novembre 2022**.

Article 2 - Le concours est gratuit et ouvert à tou.te.s. Concernant les personnes mineures, le concours se fait avec l'autorisation écrite et sous la responsabilité du (de la) représentant.e légal.e pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 – Thème 2022 : **dévasté (e) (s)**

Article 4 - **1 seule photo** sera acceptée par candidat.e.

- Seuls seront acceptés les tirages de **format égal à 18 x 24 cm, 20 x 30, strictement en noir et blanc**.
- **Droit à l'image : les photos faisant apparaître une personne identifiable seront accompagnées d'une autorisation de cette personne (ou d'un de ses parents) pour une éventuelle exploitation de cette photo.**
- **Droits des artistes** : les photos comportant une œuvre d'art ne pourront être acceptées sans autorisation du créateur de l'œuvre.

Article 5 – **Le tirage** sera accompagné d'une enveloppe fermée contenant une feuille qui indiquera le nom de l'auteur.e, ses coordonnées postales, son mail et **son acceptation du présent règlement**, ceci pour respecter l'anonymat. **Dans le même temps, l'auteur.e enverra le fichier informatique ( 1200X1800 Pixels soit environ 1Mo ) et le titre du cliché à [fernand.crenoir@orange.fr](mailto:fernand.crenoir@orange.fr).**

Article 6 - **La date limite d'envoi des photographies est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2023.**

Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante : **Lycée Claude MONET**

**Concours PHOTO- Nelly DASSONVILLE**

**267 rue Félix Faure**

**76620 LE HAVRE**

Article 7 - **Les photos feront l'objet d'une sélection en fonction de leur adéquation au thème proposé, de leur aspect esthétique et de leur originalité par un jury désigné par les Ancres Noires.** Les 5 clichés retenus seront exposés pendant le Festival.

Article 7 bis - Aucun.e participant.e au concours ne peut participer à ce jury.

Article 8 - Les participant.e.s autorisent *Les Ancres Noires* à diffuser leur œuvre, sans rémunération d'exploitation dans le cadre des activités de l'association.

De même, les membres des Ancres Noires s'engagent à ne pas exploiter une image en dehors du cadre de leurs manifestations sans l'autorisation de leur auteur.e.

Article 9- Les noms des lauréat.e.s seront dévoilés durant le festival **en juin 2023** lors d'un "repas rencontre" avec les auteur.e.s. Les gagnant.e.s seront convié.e.s à la remise des prix, les photos lauréates étant **publiées** dans un recueil sous forme papier et sous forme numérique en novembre .

Article 10- Du seul fait de leur participation, les auteur.e.s garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 11- La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve des termes** du présent règlement. **Les dossiers non conformes ne seront pas retenus.**

Annexe : Les photos des concurrent.e.s non retenues par le jury, seront elles aussi exposées pendant le festival 2023. Ces clichés feront l'objet d'un **vote des visiteurs**.